

MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE
ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
sur le projet de SCoT Syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert
2 avenue Ferdinand BEYNEY
24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR
Le 13 mai 2024

Objet : Contribution à l'enquête publique du SCoT Périgord Vert
enquetepubliquescot@perigord-vert.com et registre dématérialisé

Copie RAR préfet de Département
Copie Président du Périgord Vert

Monsieur le Président, monsieur Paul JEREMIE, messieurs les membres de la commission d'enquête, messieurs BARASCUD et Alain LAUMON,

Vous conduisez l'enquête publique diligentée par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Périgord Vert et je vous adresse dans ce cadre les observations et propositions de l'organisation professionnelle des Minéraux Industriels France, qui je l'espère, retiendront votre plus vive attention.

Ces observations portent sur l'absence, dans le projet de SCoT, de toute considération sur le fond comme sur la forme de la sécurisation de l'accès aux Gisements d'Intérêt National fournissant respectivement du quartz et du carbonate de calcium :

- Saint Jean de Cole (entreprise Imerys)
- Sainte Croix de Mareuil (entreprise Omya/Meac)
- La Tour blanche (Omya/ Meac)
- Bourg des maisons (Omya/ Meac)

Vous trouverez développés ci-après des remarques portant sur :

- L'importance majeure de l'accès à la ressource minérale ; l'importance majeure des gisements du Périgord Vert (I)
- Une absence de considération des gisements dans l'élaboration du projet de SCoT (II)
- Un projet de SCoT qui pourrait intégrer le Schéma Régional des Carrières (SRC) Nouvelle Aquitaine en cours de finalisation (III) et qui devra se conformer aux mesures du SRC in fine
- L'absence de dispositions du SCoT pouvant sécuriser l'accès aux gisements d'Intérêt National (IV)

Nous formulons en fin de courrier des propositions d'évolution du projet de SCoT (V).

I. L'importance majeure de l'accès à la ressource minérale ; l'importance majeure des gisements du SCoT Périgord Vert

▪ Les minéraux industriels en général

La quasi-totalité des secteurs industriels repose sur l'utilisation de minéraux issus du sous-sol. Sans silice, pas de verre, ni d'écran tactile ; sans argiles, pas d'assiettes ; sans andalousite, pas de sidérurgie ni aluminium ; sans carbonate de calcium, pas de médicaments... etc. Les minéraux industriels sont présents dans le quotidien de chaque individu et sont notamment des composants essentiels des produits high-tech et des technologies, ils sont indispensables pour la fabrication des sources d'énergie renouvelables telles que les panneaux photovoltaïques et les éoliennes (Kaolin, silice, chaux...). Sans minéraux industriels, pas de transition énergétique...

L'extraction de minéraux industriels est un indispensable à la réindustrialisation des territoires et à la souveraineté nationale industrielle telle que prônée notamment par le Président de la République. Un indispensable largement souligné par le ministre de l'Économie (cf. extrait d'un discours de Bruno Le Maire du 12 avril 2024 ; annexe 2).

▪ Le Quartz pour silicium, un minéral industriel critique (CRMAct)¹

Géologie :

La silice, ou dioxyde de silicium, est un composé chimique de formule SiO_2 . Le quartz est sa forme cristallisée de très loin la plus répandue et le plus abondant des minéraux de la croûte terrestre. Le terme de "silice" naturelle employée par l'industrie désigne pratiquement toujours du quartz. Cependant la pureté nécessaire pour certaines applications industrielles (silicium, industrie verrière, etc..) conduit à la rareté des gisements exploitables associés.

Il est exploité essentiellement sous forme de sables siliceux, plus rarement en roche massive ou sous forme de galets comme en Dordogne et dans le Lot.



Carrière de galets siliceux dans leur matrice silico-argileuse à Vaunac-St-Jean-de-Côle (Dordogne) © V. Peureux Imerys

Applications

A QSL (Quartz et Sables du Lot) et QDD (Quartz de Dordogne) les galets de quartz de haute pureté servent à fabriquer du silicium métal utilisé pour la fabrication d'alliages légers à base d'aluminium (construction automobile, aéronautique, navale...), pour la fabrication des silicones, comme capteur dans la majorité des panneaux photovoltaïques et dans l'industrie électronique sous forme de puces.

¹ Critical Raw Material Act classe le silicium et son minerai le quartz, en minéral stratégique et critique

Les galets de quartz de qualité inférieure sont utilisés pour la fabrication de ferrosilicium. Les sables et galets impurs issus du traitement alimentent le marché du granulat et du décoratif

Production : Saint Jean de Cole

La France métropolitaine ne dispose que de deux sites de galets de quartz de haute pureté, dont un se situe en Dordogne à Saint Jean de Cole. Les besoins annuels en quartz à l'échelle nationale s'élèvent à environ 450 kt, couverts à 50% par le quartz d'Imerys extrait en France sur deux sites : Quartz du Lot (à Thérirac) et Quartz de Dordogne (à Saint-Jean-de-Côle). Le silicium métal produit en France est exporté à 70 % vers l'Europe pour alimenter les marchés de l'aluminium, des silicones et du photovoltaïque.

Le site de Quartz de Dordogne représente 35 emplois directs et 50 emplois de sous-traitance (fret ferroviaire, maintenance, etc.). La filière française du silicium représente, avec ses 6 usines de production, le tiers (35 %) de la production européenne (dont 15% dépendent directement du quartz de Dordogne). L'ensemble du silicium produit en France couvre le quart (24%) des besoins européens ainsi que 6,3% des besoins mondiaux. Les 6 usines emploient près de 1000 personnes sur le sol français, et disposent toutes d'une logistique rail qui permet d'assurer la quasi-totalité de leurs approvisionnements par voie ferrée limitant de ce fait l'empreinte carbone liée au transport. Le site Imerys des Quartz de Dordogne représente 43 % de l'approvisionnement des usines françaises et revêt de ce fait une grande importance pour la filière.

Le carbonate de calcium : un minéral industriel majeur

Géologie

Une roche carbonatée est une roche sédimentaire ou métamorphique qui contient plus de 50 % de carbonates, très majoritairement de la calcite ou de la dolomite. Les principales sont les calcaires et les marbres, qui contiennent plus de 50 % de calcite, et les dolomies qui contiennent plus de 50 % de dolomite.

Sur le périmètre du Périgord Vert, parmi toutes les roches carbonatées, on peut distinguer les calcaires purs (> 95 % de calcite) qui répondent aux critères de pureté chimique exigés.

Applications

Généralités : Les **emplois des carbonates** en tant que minéraux industriels sont nombreux et essentiels comme minéraux de charge ou produits de base pour fabriquer des produits dérivés comme le bicarbonate de sodium. Broyés puis calcinés ils sont à la base de la fabrication des ciments et des chaux. Les emplois comme charges carbonatées sont multiples : papier (35 % environ du marché), plastiques (jusqu'à 20 % dans les PVC), caoutchouc, vernis et adhésifs, peintures (30 % en moyenne de charges carbonatées), fertilisants agricoles et nutrition animale, verres, sanitaires, revêtements de sol (jusqu'à 70 % de charges carbonatées), pharmacie et cosmétiques etc. Près de 60 % de la production de carbonates serait employée par les industries des charges minérales, notamment la papeterie, selon Mordor Intelligence (2022). Les produits de charge sont obtenus soit par simple broyage des roches en voie sèche ou humide : ce sont les GCC (*Ground Calcium Carbonate*), qui conviennent à la plupart des usages industriels, soit par synthèse : ce sont les PCC (*Precipitated Calcium Carbonate*), précipités chimiques de CaCO₃ plutôt réservés aux usages haut de gamme comme la pharmacopée.

Il existe cependant bien d'autres applications des carbonates dans les domaines de l'environnement (traitement de l'eau potable, désulfuration des fumées, lutte contre l'acidification), de l'agriculture (amendements des sols et nutrition animale), des produits alimentaires, de la cosmétique et de la pharmacie. En cosmétique, le PCC intervient dans les crèmes et fonds de teint pour le visage, et en pharmacie il constitue l'excipient essentiel des comprimés. Les pâtes dentifrices peuvent contenir de 5 à 35 % d'aragonite, minéral qui n'altère pas l'émail des dents. En médecine le CaCO_3 rentre dans la composition de nombreux produits pour traiter les brûlures d'estomac et l'ostéoporose (une décalcification). Notre alimentation doit nous fournir 1 g de calcium par jour, apporté par des aliments comme les yogourts, ou par des compléments alimentaires contenant du carbonate de calcium (codifié E 170). Enfin, près de 250 kg de carbonate de calcium sont nécessaires pour purifier 1 tonne de sucre de cannes ou de betteraves.

Les carbonates sont aussi indispensables à de nombreuses industries chimiques pour la fabrication des dérivés carbonatés, comme le carbonate de sodium Na_2CO_3 et le bicarbonate de sodium (ou de soude) NaHCO_3 destinés à la fabrication du verre, de la laine de roche, des lessives, de produits d'hygiène et d'entretien. Le calcium métal est produit à partir du carbonate de calcium et intervient dans la production des terres rares.

Parmi toutes les roches carbonatées, trois répondent aux critères exigés et satisfont à près de 90 % des besoins en carbonates naturels de la planète : la craie, les calcaires, en particulier les calcaires blancs d'origine récifale, et les marbres. Tous contiennent habituellement plus de 95 % de calcite.

Les carbonates de Dordogne ont ces critères de pureté chimique sans éléments pénalisants qui permettent certaines de ces applications.

Eu égard à leurs qualités, ces gisements sont reconnus
« Gisements d'intérêt national »

II. Une absence de considération des gisements dans l'élaboration du projet de SCOT

Le SCOT est un document stratégique qui doit prendre en considération les richesses du sous-sol et l'accès à ces ressources si on veut garantir la souveraineté minérale de la France.

Les gisements de minéraux industriels devraient être reconnus et protégés par le SCOT du Périgord Vert au regard de la nouvelle génération de SRC qui définit des Gisements d'Intérêt National (GIN).

Rappelons une évidence : la géologie est le seul facteur déterminant pour une exploitation de minéraux industriels. La richesse d'un sous-sol n'est pas le fruit d'une décision ; la localisation d'un gisement, par principe, n'est pas à choisir mais une donnée à considérer. Malheureusement, cette donnée n'est pas considérée dans le projet de SCOT.

La considération des gisements de Carbonates de calcium et de quartz, par le SCOT du Périgord Vert est pourtant un enjeu économique de portée nationale et internationale.

Il est important d'associer la profession par un partage des informations eu égard à l'importance stratégique de l'accès à ces ressources minérales. S'ils sont naturellement absorbés par la maintenance de leurs usines, la propreté de l'extraction et l'approvisionnement des filières avalées, s'ils sont malheureusement confrontés à la technicité de ces documents de gestion de l'espace dont la complexité dépasse leurs compétences, ils ont toujours su témoigner d'une disponibilité envers les collectivités locales et ne peuvent que souhaiter un renforcement des échanges à l'occasion de l'élaboration des documents locaux de planification et d'urbanisme.

III Un projet de SCOT qui pourrait intégrer le Schéma Régional des Carrières (SRC) Nouvelle Aquitaine en cours de finalisation

Le Schéma Régional des carrières, un document qui s'impose au SCoT

Cas général

Le SCoT a une obligation de compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières.

Par ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, l'opposabilité juridique du SRC sur le SCoT a en effet été renforcée, passant d'un rapport de « prise en compte » à un « rapport de compatibilité ». Évolution qui témoigne d'une considération de l'enjeu de l'exploitation du sous-sol et d'une obligation du SCoT de ne pas entraver la mise en œuvre des dispositions du SRC.

Cas particulier du SCoT du Périgord Vert : éviter une obligation de révision à court terme

Le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert a pour compétence d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il a prescrit l'élaboration du SCoT et déterminé les modalités de la concertation par délibération du 22 février 2017. Par décision du 20 juillet 2018, il a lancé les études et le processus de concertation nécessaires à l'élaboration du projet de SCoT

Le SRC de Nouvelle Aquitaine devrait être approuvé par le préfet de Région à l'automne 2024.

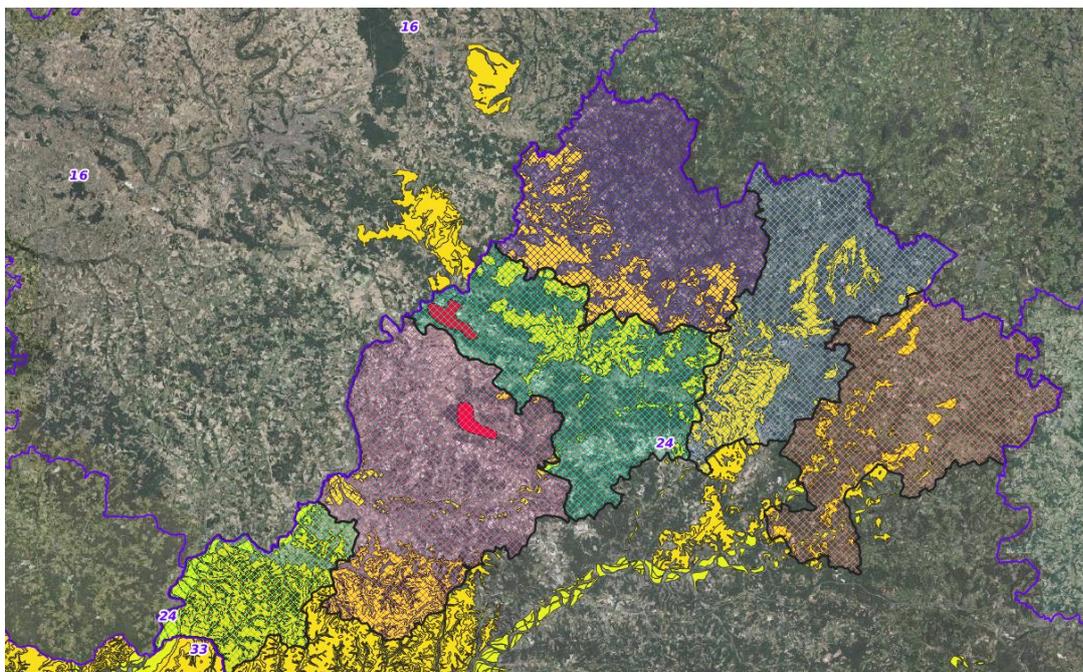
L'ordonnance de 17 juin 2020 fixe la date du 1^{er} avril 2021 pour l'entrée en vigueur de ses dispositions.

L'article 7 de l'ordonnance, relatif au calendrier de son application et aux mesures transitoires, donne aux documents prescrits avant le 1^{er} avril 2021 (ce qui est donc le cas du SCoT Périgord Vert) la faculté d'appliquer ses dispositions mais ne leur assigne pas l'obligation de leurs applications.

A noter, que le SCoT Périgord Vert avait la faculté juridique d'opter pour une déclinaison du projet de SRC dans un futur rapport de « compatibilité ».

D'autant plus que ce projet de SCoT est arrêté 3 ans après l'entrée en vigueur de l'ordonnance et près de 4 ans après la promulgation de celle-ci. L'incompatibilité avec le SRC sera obligatoirement constatée dans 3 ans, date limite de mise en conformité des SCoT après l'approbation d'un SRC. Son adaptation, très probablement par procédure de révision, s'imposera et aura à être engagée sans délai.

Ainsi la décision de ne pas anticiper aujourd'hui le projet de SRC fragilise l'accès à la ressource et obligera à une révision dans 3 ans. Prochainement arrêté, le projet de SRC pouvait être facilement connu des auteurs du SCOT auprès de la DREAL et du BRGM.



Cartographie des GIN sur le SCOT Périgord Vert (Jaune = Quartz, rouge = Carbonates).

IV. L'absence de dispositions du SCOT pouvant sécuriser l'accès aux gisements d'Intérêt National

- **Une absence de considération** des minéraux industriels dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert qui est composé des pièces suivantes :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique PAS (Pièce 1) : minéraux industriels non mentionnés
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs DOO qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial, Logistique DAACL (Pièce 2.1) et l'arborescence du DOO (Pièce 2.2) : minéraux industriels non mentionnés
 - Les annexes (Pièce 3) :
 - o Le diagnostic du territoire, livret 3.1 (5 tomes : 3.1.1 agriculture et forêt, 3.1.2 politiques publiques du territoire, 3.1.3 habiter le Périgord Vert, 3.1.4 état initial de l'environnement, 3.1.5 économie) : le volet habiter comprend l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma ainsi que le diagnostic DAACL :
 - ✓ P. P595 du PDF, *Diagnostic territorial, l'article 7 : les ressources du sous-sol* : Le SRC en cours est mentionné ainsi qu'un inventaire de 2013, du BRGM, des carrières.

- ✓ Extrait de la P. 599 : rien de protecteur

CE QU'IL FAUT RETENIR

Compte tenu de la variété des substrats en place, l'exploitation des carrières dans le Périgord Vert est de différentes natures : granulats, minéraux industriels et pierres ornementales.

En 2022, on comptait 41 exploitations actives sur le territoire.

L'exploitation des ressources du sous-sol est encadrée par des schémas régionaux des carrières remplaçant les anciens documents départementaux. Celui de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

- ✓ P 663 du PDF toujours dans le *Diagnostic territorial, D - Les autres ressources territoriales*

Titre : « L'exploitation des carrières : ressource pour la construction et l'industrie »

Il y a une mention sur les carrières et sur Omya et Méac cités à 2 reprises mais avec pour seule conclusion la référence à un projet de SRC.

DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES...

Le schéma départemental des carrières, **approuvé le 30 septembre 1999**, constitue un cadre de référence permettant d'apprécier si les projets d'exploitation des matériaux répondent aux trois objectifs suivants, à savoir d'assurer :

- La couverture des besoins en matériaux,
- La protection de l'environnement,
- L'organisation optimale de l'espace local.

...AU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Les travaux d'élaboration du schéma régional des carrières en Nouvelle Aquitaine ont débuté en 2017, pilotés par la DREAL. Dans l'attente de l'approbation du schéma régional, prévue courant 2020, le schéma départemental des carrières est toujours applicable et devra être pris en compte par le Schéma de Cohérence Territoriale.

- La synthèse du diagnostic et le scénario-projet, livret 3.2 ;
 - ✓ p.687 : 5 | *Synthèse des enjeux de la partie 2 : les grands secteurs économiques*
ENJEU 1 | VALORISER ET DEVELOPPER LES FILIERES PRODUCTIVES :
Rien sur les ressources minérales stratégiques
- Le résumé non technique et l'évaluation environnementale, livret 3.3 ;
 - ✓ p.738 rien sur les minéraux industriels et erreur car les carrières sont hors de la consommation d'ENAF et du ZAN

F -Les ressources du sous-sol

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
RESSOURCES DU SOUS-SOL	<ul style="list-style-type: none"> - 41 carrières exploitées en 2022 sur le territoire - Une variété de produits minéraux en lien avec les substrats : granulats, minéraux industriels, pierres ornementales - Un Schéma régional des carrières en cours d'élaboration
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les besoins en matériaux de construction par le réemploi des déchets de la déconstruction, l'utilisation de matériaux biosourcés, et la réduction du rythme d'artificialisation. 	

- ✓ P 749 du PDF, les carrières comptent négativement dans le « suivi environnemental » comme un indicateur négatif à l'instar de la consommation d'espaces donc de l'imperméabilisation alors que les carrières sont hors dispositif de² consommation d'espace pendant 10 ans (2031) puis du ZAN

4 | Dispositif de suivi environnemental du SCoT

Plusieurs indicateurs sont définis afin de suivre les effets réels de la mise en œuvre du SCoT sur les différents enjeux environnementaux du territoire. Ils sont repris dans le tableau suivant :

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Consommation d'espaces			
Consommation foncière	95,66 ha/an (2012-2022)	Fichiers fonciers OCSGE	Annuelle
SAU	119 084 ha (2020)	Agriste	Décennale
Ressources du sous-sol			
Nombre de carrières autorisées	39 (2019)	BRGM / DREAL	Annuelle
Production autorisée de granulats	A définir (SRC)	BRGM / DREAL	Annuelle

- Document Evaluation environnementale
 - ✓ P. 834 le SRC n'est appréhendé que par le prisme du granulat et de la construction, aucune mention des gisements d'intérêt national (GIN)
 - ✓ P835, en revanche il est conseillé de se rendre conforme au SRC en cours d'élaboration

Compensation

En l'absence d'incidence négative notable, et compte tenu de la faible implication du SCoT en matière de gestion des ressources du sous-sol, aucune mesure compensatoire n'apparaît utile.

Les documents d'urbanisme devront intégrer les dispositions du Schéma Régional des Carrières, une fois que celui-ci sera approuvé.

Indicateurs de suivi

Indicateurs	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de carrières autorisées	41 (2022)	Georisques / DREAL	Annuelle
Production autorisée de granulats	<i>A définir (SRC)</i>	Georisques / DREAL	Annuelle

o La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, avec les justifications liées à la consommation foncière livret 3.4 ;

- **Biodiversité : un enjeu de préservation partagé (annexe 1)**

Remarques générales

De nombreuses carrières réaménagées à l'issue de leur exploitation ont généré des gains évidents de biodiversité au point que nombre d'entre elles sont désormais classées en zone Natura 2000 pour leur intérêt écologique, devenant de véritables réservoirs de biodiversité. Leur gestion en devient même souvent confiée au Conservatoire du littoral, CEN ou CREN...

Les requalifications paysagères des sites exploités sont fréquemment saluées...

Nombre d'anciennes carrières ont été restituées à l'espace agricole, ou ont permis le développement de bases de loisirs ou d'espaces culturels (Festival de la Roque d'Anthéron, festival d'Avignon dans la carrière de Boulbon, Cathédrale des Baux de Provence par ex) ...

V Des propositions d'évolution du projet de SCOT.

Il est de la responsabilité du SCoT de servir un intérêt collectif en ce que ces ressources du sous-sol sont, eu égard à leur qualité et leur rareté, le premier maillon d'une chaîne de production indispensable à la vie collective et à la souveraineté nationale.

Dans ce contexte, il est suggéré d'anticiper l'intégration des dispositions du SRC :

- Mentionner l'activité de carrières et les besoins roches et minéraux :
 - dans le volet "économie-emploi" du diagnostic (industrie pourvoyeuse d'emplois en milieu rural, poids économique avec emplois directs, indirects, induits, ...)
 - dans le PAS et le DOO (importance de l'accès à la ressource, **d'inscrire l'accès au sous-sol d'intérêt national dans un développement soutenable au sein du SCoT**).

- Actualiser les données sur les carrières du territoire
- D'indiquer dans le DOO que les documents d'urbanisme infra (PLU ou PLUi) **doivent engager une concertation avec les exploitants de carrières en amont** dès la phase de conception.
- **D'indiquer dans le DOO que les documents d'urbanisme infra devront :**

- **classer en secteur de richesse du sous-sol (R.151-34 du code de l'urbanisme) les Gisements d'Intérêt National.**

- **préciser qu'une carrière de gisement d'intérêt national peut être acceptée parmi les activités compatibles en TVB et réservoirs de biodiversité :**

En effet, le droit positif admet la compatibilité du classement d'un terrain en secteur de richesse du sous-sol avec des orientations visant à la protection de l'environnement dès lors que ce zonage est conditionné par des mesures suffisantes de préservation de l'environnement Et ce, sous réserve d'un strict encadrement de leur exploitation qui viserait par exemple à :

- Limiter autant que possible l'impact de ce classement sur les terres agricoles
- S'assurer que le projet s'inscrit dans le paysage à terme
- Préconiser de s'assurer de la compatibilité d'un éventuel projet d'extraction avec la TVB et les réservoirs de biodiversité,
- Limiter les possibilités d'urbanisation aux seules installations dont l'objet porte sur l'exploitation des richesses du sous-sol.

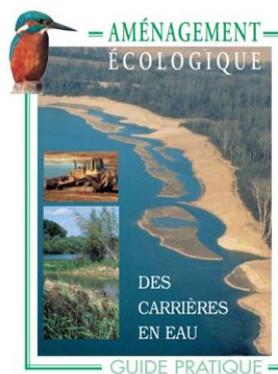
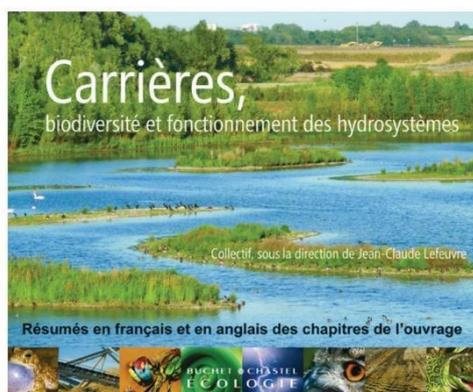
Ces demandes semblent d'autant plus importantes que l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 modifie les articles L-131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme : les SCOT élaborés avant le 1er avril 2021 doivent maintenant être compatibles avec les SRC ou être rendus compatibles dans les trois ans suivant leur élaboration.

Vous renouvelant par avance nos remerciements de l'attention que vous porterez à ces observations et propositions, je vous prie de croire, monsieur le Président, messieurs les membres de la commission d'enquête, à l'expression de ma haute considération.

Sandra Rimey

Sandra RIMEY
Secrétaire Général MI-F

Annexe 1 en images



L'apport du génie écologique auquel les producteurs de minéraux font systématiquement appel



Exemples de réaménagement de carrières



Le réaménagement exemplaire des carrières de terre de diatomée. En premier plan la zone humide (3 ans après) = l'ancienne carrière et au fond une en cours d'activité

Annexe II
Extrait d'un propos gouvernemental

Lors de son déplacement sur un site géothermal le 12 avril 2024, Bruno Le Maire a fait un discours consacré à la géothermie et à la simplification du droit minier pour accélérer la transition énergétique.

<https://www.youtube.com/watch?v=k4L8nGaX7go>

Voici l'extrait de son discours à ce sujet : « 2ème filière de sous-sol qui peut être utilisée dans notre pays, les minéraux industriels : nous avons 500 carrières en activité en France, qui permettent d'extraire du kaolin pour la céramique, de la silice pour le verre, du talc pour les peintures, de l'andalousite pour la fonderie et encore d'autres minéraux.

Tout cela est méconnu et pourtant tout cela représente 20000 emplois directs qui alimentent des activités industrielles qui sont beaucoup moins polluantes lorsqu'elles sont réalisées en France plutôt qu'à l'étranger. Développer l'exploitation des sous-sols en France c'est aussi lutter contre les émissions de CO2 parce que nous le ferons dans des conditions environnementales beaucoup plus satisfaisantes.

Produire en France c'est réduire des émissions de CO2 dans la planète. C'est pour cela que nous menons avec le PR ce combat pour la réindustrialisation de la France. La réindustrialisation est un combat économique et un combat climatique. Et nous voulons la mener à marche forcée en prenant toutes les décisions nécessaires et en étant capable de remettre en cause aussi un certain nombre de règles trop contraignantes. "